

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le seize décembre deux mille vingt et un à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt et un, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

### Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. BETHUS Jacky, Mme LOZET Christel, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, Mme ROBERT DUTOUR Diane, M. PORTOLEAU Pascal, Mme PRUVOT Edwige, Mme MILCENT Anne, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. CAILLAUD Daniel, Mme LIZÉ-MICHAUD Murielle, M. MATHIAS Yves, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, Mme CUCINIELLO Gaëlle, Mme RIVIÈRE Amélie et M. HOREAU Vincent.

### Absent(e)s :

Mme PONTREAU Nadine, M. PALVADEAU Christian

### Absents ayant donné procuration :

M. JOLIVET Grégory, M. BARRAS Stéphane, M. LEPLU Christian

### A été élue secrétaire :

Mme ROBERT DUTOUR Diane

Service Enfance Jeunesse

## DÉLIBÉRATION N°2021\_092 DU 16 DÉCEMBRE 2021

**OBJET : Mise à jour du règlement intérieur de l'Accueil de loisirs**

VU le Code général des collectivités territoriales.

**Rapporteur :** Mme Marie BERNABEN., Adjointe au Maire

### EXPOSÉ

Le fonctionnement de l'Accueil de loisirs « Bord à Bord » nécessite de mettre à jour le règlement intérieur de la structure.

Il s'agit notamment de préciser :

#### A l'article 4 :

- En cas de départ accompagné de mineur, celui-ci devra être âgé de 13 ans minimum et muni d'une autorisation parentale.

#### A l'article 5 :

- Concernant les inscriptions, pour les petites vacances (Hiver, Printemps, Toussaint) inscription obligatoire de 3 jours ou 4 ½ journées par semaine, et pour les vacances d'Été (Juillet-Août) 2 jours par semaine (pas de ½ journées possible).
- Préciser que toute annulation de réservation intervenant au-delà des dates d'inscription, déclenchera la facturation de cette réservation.

## A l'article 7 :

- Le paiement par chèque se fait à l'ordre de l'Accueil de loisirs,
- En cas de non-paiement le mois échu, un titre sera émis par le Trésor Public à la fin du mois suivant.
- Les absences : toute absence justifiée par un certificat médical, couvrant toute la période d'absence, ne sera pas facturée.

## DÉCISION

### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à jour du règlement intérieur de la structure Accueil de loisirs « Bord à Bord »,
- **DIT** qu'il sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le dix-sept décembre deux mille vingt et un.

**Le Maire**



**Véronique LAUNAY**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.